

TÉMOIGNAGES

JEUDI 8 mars 1962.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Le bill qui nous est soumis ce matin est le bill S-6, intitulé: Loi constituant en corporation la Cochin Pipe Lines Ltd.

L'agent parlementaire inscrit est M. Mack A. Downey, d'Edmonton. Nous commencerons par le préambule, et je demanderai à M. Nugent d'expliquer ce bill et de présenter les témoins.

Le préambule est-il approuvé?

Le préambule est approuvé.

Veillez procéder, monsieur Nugent.

M. NUGENT: Monsieur le président et messieurs, je désire d'abord présenter les deux personnes qui m'accompagnent ici ce matin. Tout d'abord, M. Ron Banister, d'Edmonton, qui est le président que l'on a proposé pour diriger cette compagnie. M. Banister est président de la Banister Construction Company, d'Edmonton, Alberta.

M. Mack Downey, qui est procureur de la compagnie, accompagne M. Banister. Les noms de MM. Banister et Downey apparaissent à la clause 1 du bill.

Relativement aux cinq personnes mentionnées à la clause 1, M. Banister est président de la Banister Construction Company; MM. Cressey et Johnson sont tous deux vice-présidents de la même compagnie, et MM. Downey et Prowse sont des avocats associés qui s'occupent du travail légal de cette compagnie. Voilà les cinq principaux intéressés.

Cette compagnie est entièrement canadienne, et elle n'a pas l'intention de vendre des actions sur le marché dès le début. Elle sera une filiale de la Banister Construction Company. Seuls des capitaux et des matériaux d'origine canadienne seront utilisés dans la construction du pipe-line.

Dans la mesure où nous avons pu nous en assurer, ce pipe-line ne nuira ou ne fera concurrence à aucun autre pipe-line déjà établi.

Par mesure de prudence, je signalerai qu'en ce moment les projets sont un peu vagues. Ces personnes désirent être constituées en corporation afin de procéder à la réalisation de leurs projets. Il faudra effectuer, au coût de \$100,000 à \$150,000, une étude relative à la rentabilité de ce projet et aux débouchés possibles; ces personnes, naturellement, ne désirent pas assumer ces dépenses et constater ensuite que le Parlement leur refuse le privilège d'être constitués en corporation.

Selon les plans actuels, ce pipe-line partira de Hugheden (Alberta) et se terminera à Melville (Saskatchewan), soit une distance d'environ 400 milles. Le diamètre du conduit n'a pas encore été déterminé.

Monsieur le président, je crois que ce sont là les renseignements d'ordre général que l'on désire obtenir. Les deux personnes ici présentes ce matin fourniront au Comité tout autre renseignement qu'il exigera.

M. ROGERS: Quel est le point de départ de ce pipe-line?

M. NUGENT: Ce sera près de Hugheden (Alberta). Il se rendra jusqu'à un endroit près de Melville (Saskatchewan).

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?